



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal 29 janvier 2024**

**N° 2024/01-06**

**FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2024 – VERSEMENT D'ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS EN DEBUT D'ANNEE  
AU TITRE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT NEUF JANVIER à DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERRET, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE

Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

**ABSENT EXCUSE** :

Jean-Baptiste PRINGUEY

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aude RUMEAU

**Délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2024****N° 2024/01-06****FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2024 – VERSEMENT D'ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS EN DEBUT D'ANNEE  
AU TITRE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

Les subventions aux associations ne peuvent être, en principe, mandatées qu'après le vote de la délibération d'attribution. Ce soutien à l'action des associations du territoire nécessite l'examen préalable des dossiers de demande de subventions reçus, puis leur étude par les services de la Ville et les élus ayant une délégation en lien avec l'activité des associations concernées.

Dans l'attente, certaines associations peuvent avoir besoin de trésorerie avant le vote des subventions.

Une délibération du Conseil Municipal doit dès lors intervenir pour statuer sur les acomptes susceptibles d'être alloués.

Il est proposé au Conseil Municipal, vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023/03-05 en date du 27 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 :

- D'autoriser le versement d'acomptes à certaines associations, ceux-ci ne pouvant excéder la subvention qui leur a été accordée en 2023.

- De prévoir que les associations concernées et les montants sont les suivants :

	Subvention votée au BP 2023	Acomptes à verser
Castelnau Le Crès Football Club	39 000 €	15 000 €
Castelnau Basket	63 000 €	15 000 €

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN représentée par Gassien GAMBIER, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 JANVIER 2024**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.